

CABINET PLANTROU

DE LA BRUNIÈRE

& ASSOCIÉS

105 allée Paul Langevin
Immeuble Edison - BP 525
76235 Bois Guillaume Cedex
T : + 33 (0)2 35 98 49 15
F : + 33 (0)2 35 71 78 57
E : cabinet@plantrou-associes.avocat.fr
W : www.plantrou-associes.fr

AVOCATS AU BARREAU DE ROUEN

DELPHINE BOISANFRAY
DESS de Droit des Affaires
Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise

ARNAUD de la BRUNIÈRE
Conseil en Droit des Sociétés

NICOLAS DUCLOS
DESS de Droit des Affaires
Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise

VALERIE GUILBAUD
DESS de Droit des Affaires
Diplôme de Juriste Conseil d'Entreprise

MARTINE GUILLAUME
Conseil en Droit des Sociétés
Médiateur

ARNAUD MABILLE
Master II de Droit Fiscal

LUCIE MEGARD
Master II de Droit des Affaires
Magistère de Droit des Activités Économiques

AURÉLIE MONNIER

ZETA

Madame Véronique ROUSSEL
36 rue de la Forge Féret
76520 BOOS

Bois Guillaume, le 24 octobre 2016

CONDITIONS DE NOTRE COLLABORATION POUR L'EXERCICE 2016/2017

Chère Madame,

Nous avons l'honneur de vous confirmer ci-dessous les conditions générales de notre collaboration pour les missions que vous avez bien voulu nous confier.

SECRETARIAT DE SOCIETE

- Conseils pour la préparation de toute réunion sociale motivée par la gestion courante de la Société (assemblée ordinaire, consultations d'associés).
- Préparation et rédaction des projets de convocation, d'ordre du jour, de résolutions ou de procès-verbaux concernant ces réunions.
- Sur votre demande, exécution de toutes formalités préalables ou consécutives (insertions d'annonces légales, dépôt au greffe ou inscriptions modificatives au Registre du Commerce, éventuellement enregistrement, dépôt de pièces aux Administrations fiscales) les frais exposés à cette occasion restant à votre charge.
- Conseils pour la tenue des registres de procès-verbaux, de réunions et l'application des prescriptions légales ou réglementaires relatives au service des titres.

En partenariat avec

BRUNO LANFRY
Spécialiste en Droit Immobilier,
Droit Commercial des affaires et de la concurrence

- Réponse aux demandes de l'Administration en cas de contrôle sur les questions relatives au secrétariat de la société.
- Consultations sur tout problème du Droit des Sociétés relatif à l'Administration courante.

Les actes ou opérations entraînant modifications des statuts ou du KBIS, les études dépassant le cadre de l'Administration courante, n'entrent pas dans les prestations servies au titre du présent contrat et donnent lieu à des honoraires spéciaux à convenir.

DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent contrat est souscrit à compter de ce jour jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur le premier exercice clos le **31/12/2017**, avec renouvellement par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois mois avant l'expiration de la période en cours par lettre recommandée.

HONORAIRES

La rémunération du Conseil, globale et forfaitaire, pour l'accomplissement de la mission décrite ci-dessus pour le premier exercice social, comprenant le secrétariat juridique de la société, est fixée à :

- Honoraires :	700 euros HT
- Frais de bureau :	70 euros HT
- Honoraires complémentaires dans l'hypothèse d'une distribution de dividendes :	250 euros HT

A ces honoraires viendra s'ajouter la Taxe sur la Valeur Ajoutée au taux en vigueur au jour de la facturation.

Ce prix est susceptible d'être révisé pour les périodes subséquentes, soit en application des variations prévues par la réglementation professionnelle, soit en raison des modifications apportées à notre mission ou l'accroissement de nos tâches.

A ces honoraires s'ajoutent :

- les frais de déplacement et de séjour exposés à l'occasion de nos visites,
- les frais de reproduction et de débours,
- les frais de secrétariat et de dossier,
- les taxes professionnelles et fiscales.

REGLEMENT

Pour l'exercice clos le **31/12/2017**, les honoraires seront acquis au Conseil mais payables à réception de facture comme suit :

- 30 % à la signature de la présente convention,
- 70 % au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur le premier exercice.

OBLIGATIONS DIVERSES

D'une façon générale, les interventions de notre cabinet sont basées sur les déclarations et documents émanant de notre clientèle, elles s'exercent dans les limites d'une diligence normale.

Nous ne pouvons donc pas être rendus responsables des conséquences résultant d'omissions, négligences, ou erreurs dans l'exécution des formalités ou démarches dont nous ne serions pas chargés expressément ou d'erreurs ou d'omissions dans les renseignements qui auraient été fournis à nos services pour l'établissement par eux de toutes déclarations ou autres documents.

Si vous êtes d'accord sur ces conditions, il vous suffira de nous retourner un exemplaire du présent contrat d'abonnement, revêtu de votre signature et de votre cachet commercial, lesquels seront, en outre, précédés de la date et des mots "Bon pour accord".

Vous assurant de notre dévouement le plus complet, nous vous prions d'agréer, l'expression de nos sentiments distingués.

A *Bas*
Le *25.10.2016*

Cachet de l'entreprise

Cachet en cours

Bon pour accord
Signature



